

# SEYWERT François

(1790 - 1864)

Grevenmacher

## Patents (details)

### 1 - Perfectionnement du calorifère <sup>1</sup>

LU patent	A021
Application date	27 March 1843

SEYWERT wrote to Sa Majesté le Roi:

Sire,

*François Seywert, marchand ferblantier à Luxembourg, a l'honneur d'exposer à Votre Majesté, qu'il a introduit dans ce pays, un calorifère, auquel il a donné un notable perfectionnement. Ce calorifère est décrit dans la planche lithographiée dont deux exemplaires sont ci-joints.*

*L'amélioration donnée par lui à cet ustensile de chauffage n'est pas un simple changement dans la construction de la machine mais à l'aménagement de l'intérieur, tel que non seulement la forme n'est plus la même mais, encore et surtout, qu'il en résulte une économie considérable de combustible.*

*En effet, au moyen de quelques gâteaux de coke ce fourneau peut être chauffé toute une journée. Il n'occasionne aucune fumée. Il peut être placé commodément partout. Son principal avantage est néanmoins dans la minime quantité de matière qu'il consomme, et il est sous ce rapport, d'une utilité précieuse pour les ménages.*

*Ce perfectionnement, Sire, autorise le soussigné à espérer que Votre Majesté daignera lui accorder un brevet, qui lui permettra de retirer le profit qui, de droit et de justice, revient à toute auteur d'une amélioration à une invention existante.*

*Le soussigné, Sire, supplie Votre Majesté de daigner lui accorder ce brevet gratuitement. Il fonde cette demande sur sa position de père d'une nombreuse famille dont il est l'unique soutien, et sur ce que l'introduction de l'éclairage au gaz dans la ville de Luxembourg est le fruit de ses efforts, de ses travaux actifs et de ses sacrifices. Il ose espérer que le rôle infatigable qu'il déploie pour favoriser ce mode d'éclairage, sera devant Votre royale Munificence pris en considération et lui vaudra l'exemption des droits du Brevet de perfectionnement qu'il sollicite,*

*De Votre Majesté, Sire, Le très humble et très fidèle serviteur et sujet*

*F. Seywert*

The patent description provides the technical details of the invention:

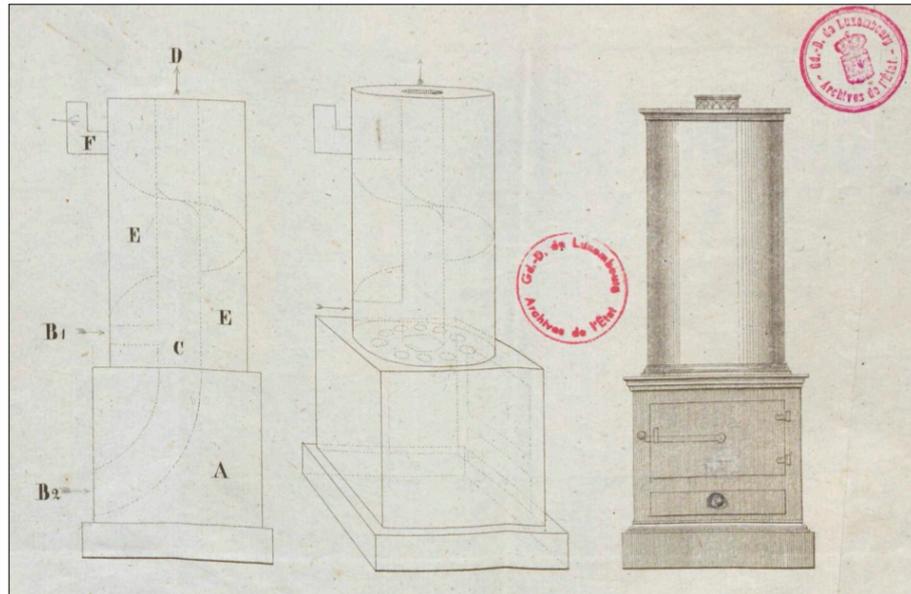
*L'air de la pièce où le calorifère est placé, entre par l'ouverture **B1**, vient s'échauffer sur la plaque **C**, posée au-dessus du foyer, et sort par l'ouverture **D**, à 80 degrés de chaleur. La fumée passe par le prolongement de la plaque **C**, qui est percée de trous et se rend par le serpent **E** dans la buse **F**, par laquelle elle monte dans la cheminée.*

*Par le perfectionnement l'on a placé un conduit en fonte **B2**, au milieu du foyer **A**, ce conduit reçoit également l'air de la chambre, lequel sort par l'ouverture **D** à 110 degrés de chaleur, avec la même quantité de combustible.*

*Pour chauffer une chambre de 124 m<sup>3</sup> pendant 12 heures, le combustible ne consiste qu'en 5 kg de coke, dont le prix est d'environ 20 centimes.*

---

<sup>1</sup> ANLUX H-0892 (dossier 01245/1843)



The documents filed by SEYWERT were forwarded to La Haye and examined by Conseiller LIPKENS who wrote:

*J'ai l'honneur de vous faire le renvoi des pièces ci-jointes ..., et de vous informer que je suis d'avis, que ce brevet peut être accordé vu que l'objet pour lequel il est demandé n'a pas encore été publié par la voie de l'impression; toutefois, comme, ce que le sieur Seywert ajoute à l'invention primitive, n'est qu'un perfectionnement de peu de valeur, je ne vois aucun motif pour qu'il soit dispensé du paiement des droits.*

The Chancelier d'Etat par interim BLOCHAUSEN wrote back on 22 May 1843:

*J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une expédition de l'arrêté de Sa Majesté du 21 de ce mois, ... qui accorde un brevet de perfectionnement de dix années pour le calorifère au sieur François Seywert, ferblantier à Luxembourg.*

*Sa Majesté a daigné fixer les droits à payer de ce chef, par le sieur Seywert, à la somme de 40 florins (fls. 40).*

The patent thus received a grant date of 21 May 1843 and SEYWERT paid the grant fees of 40 florins.